RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01244
Numéro SIREN : 444 906 879
Nom ou dénomination : ABACUS HOLDING ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 155189

ABACUS Holding et Associés
Société à responsabilité limitée au capital de 169.500 Euros
Siège Social : 2, Avenue de New York 75116 PARIS
444 906 879 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trois Décembre,
A douze Heures,

Les associés de la Société à responsabilité limitée « ABACUS Holding et Associés », au capital de 169.500 Euros, divisé en 11.300 parts sociales de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence des associés suivants :

- Monsieur Christophe BOULLIER, propriétaire de sept mille trois cent quarante-cinq parts	7.345 parts
- Monsieur Éric DEBRY propriétaire de mille cent trente parts	1.130 parts
- Monsieur Thierry JAVOIS propriétaire de mille six cent soixante-quinze parts	1.695 parts
- Madame Susan BOULLIER propriétaire de mille cent trente parts	1.130 parts

Total : onze mille trois cents parts, ci	11.300 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe BOULLIER, Gérant, préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le rapport du Gérant,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président précise que le rapport de la Gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et tenu à leur disposition au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Réduction du capital social d'une somme de cent mille cinq cents Euros (100.500 €), non motivée par des pertes, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Gérant pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente le rapport du Gérant.

La discussion est ensuite ouverte. Les associés procèdent à l'examen des résolutions proposées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide et autorise le Gérant à réduire le capital social de cent mille cinq cents Euros (100.500 €), pour le ramener de cent soixante-neuf mille cinq cents Euros (169.500 €) à soixante-neuf mille Euros (69.000 €), par voie de rachat de six mille sept cents (6.700) parts sociales, appartenant aux associés de la Société « ABACUS Holding et Associés » au prorata de leur participation dans le capital social et comme suit :

Associés	Nombre de parts au 26/10/2023	Nombre de parts rachetées et annulées	Nombre de parts dans les suites de la réduction de capital social
Monsieur Christophe BOULLIER	7.345	4.355	2.990
Monsieur Éric DEBRY	1.130	670	460
Monsieur Thierry JAVOIS	1.695	1.005	690
Madame Susan BOULLIER	1.130	670	460
Total	11.300	6.700	4.600

Chaque part sociale a une valeur nominale de quinze Euros (15 €) et un prix unitaire de quinze Euros (15 €).

Cette réduction de capital, non motivée par des pertes, sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Gérant, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des six mille sept cents (6.700) parts sociales appartenant aux associés ci-avant listés, et également procéder à leur annulation, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, en conséquence de la réduction de capital social qui serait constatée par le Gérant, de renuméroter les quatre mille six cents (4.600) parts sociales restantes et réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts dans les suites de la réduction de capital social	Numérotation des parts
Monsieur Christophe BOULLIER	2.990	1 à 2.990
Monsieur Éric DEBRY	460	2.991 à 3.450
Monsieur Thierry JAVOIS	690	3.451 à 4.140
Madame Susan BOULLIER	460	4.140 à 4.600

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des parts sociales, à leur annulation et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés après lecture.

CERTIFIE CONFORME

Monsieur Christophe BOULLIER
Es-qualité de Gérant